

Province de Hainaut

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE DE COURCELLES

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
3 DECEMBRE 2018**

Séance d'installation du conseil communal

SEANCE PUBLIQUE du 3 décembre 2018

Ce jour 3 décembre de l'an 2018 à 19 heures 10, faisant suite à une convocation du collège communal faite par courrier électronique et/ou remise par écrit et à domicile le 23 novembre 2018,

Mmes et Mrs CLERSY Christophe, TAQUIN Caroline, PETRE Johan, KAIRET Timothy, NEIRYNCK Hugues, HASSELIN Joël, HANSENNE Sandra, RENAUX Sophie, NEIRYCNK Francine, BALSEAU Samuel, GAPARATA Théoneste, LAIDOUM Guy, DELATTRE Rudy, COPIN Florence, MEIRE Laurence, VAN ISACKER Pierre-Olivier, RUSSO Sergio, ANCIA Valérie, VAN BELLE Michel, DEHAVAY Annick, LECOMTE Véronique, KINDERMANS Nicolas, MICELLI Christel, DEHON Hedwige, MUSOLINO Mario, BERNARD Ludivine, HAMACHE Mustapha, BEHETS Laura, ALEXANDRE Sandrine, NOUWENS Béatrice, PREUDHOMME Carine, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par Mme Caroline TAQUIN, Bourgmestre sortante réélue.

Mme Laetitia LAMBOT, directrice générale, ainsi que Mr Merouane HADBI, Responsable du département des Affaires juridiques, assistent à la séance.

OBJET N°1. Validation des élections communales - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le gouverneur de province en date du 15 novembre validant les élections communales du 14 octobre 2018.

OBJET N°2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités : Installation des conseillers communaux

La présidente fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que Mesdames TAQUIN Caroline, HANSENNE Sandra, RENAUX Sophie, LECOMTE Véronique, DEHAVAY Annick, NEIRYNCK Francine, DEHON Hedwige, MEIRE Laurence, COPIN Florence, ANCIA Valérie, MICELLI Christel et Messieurs HASSELIN Joël, NEIRYNCK Hugues, LAIDOUM Guy, DELATTRE Rudy, VAN BELLE Michel, KINDERMANS Nicolas, VAN ISACKER Pierre-Olivier, PETRE Johan, CLERSY Christophe, KAIRET Tim, GAPARATA Théoneste, BALSEAU Samuel, RUSSO Sergio remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L-4121-1 et L-4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Que leurs pouvoirs sont dès lors validés ;

Que Mme Christine SWEERT et Mme Aurore GOOSSENS ne peuvent, conformément à l'article L-1125-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, siéger ensemble au Conseil puisqu'elles sont parentes au premier degré, la première étant la mère de la seconde ;

Que les deux élues ont renoncé à leur mandat de Conseillère communale, dans une lettre portée à la connaissance du Conseil communal datée du 12 novembre; Que le Conseil communal prendra acte de ces désistements dans des décisions individuelles dans le cadre de l'objet n°4 ;

Que Mme Elunda PALUMBO ne peut être admise à la prestation de serment parce qu'elle reçoit un traitement de la commune ; qu'en outre, elle a renoncé à son mandat ; Que le Conseil communal prendra acte de ce désistement dans une décision individuelle dans le cadre de l'objet n°4 ;

Que Mme Maïté MOSKWIAK ne peut être admise à la prestation de serment parce qu'elle reçoit un traitement de la commune ; qu'en outre, elle a renoncé à son mandat ; Que le Conseil communal prendra acte de ce désistement dans une décision individuelle dans le cadre de l'objet n°4 ;

Que Monsieur Fernand PAYEN a renoncé, dans une lettre portée à la connaissance du Conseil communal datée du 19 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré ; Que le Conseil communal prendra acte de ce désistement dans une décision individuelle dans le cadre de l'objet n°4 ;

Que Madame Giuseppina ZUMBO a renoncé, dans une lettre portée à la connaissance du Conseil communal datée du 19 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré ; Que le Conseil communal prendra acte de ce désistement dans une décision individuelle dans le cadre de l'objet n°4 ;

Que Monsieur Jean-Claude MEUREE a renoncé, dans une lettre portée à la connaissance du Conseil communal datée du 12 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré ; Que le Conseil communal prendra acte de ce désistement dans une décision individuelle dans le cadre de l'objet n°4 ;

Tous les élus présents, hormis Mmes SWEERT, GOOSSENS, PALUMBO, MOSKWIAK, ZUMBO et Mrs MEUREE, PAYEN, prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge»*.

OBJET N°3. Prestation de serment des Conseillers communaux

Considérant que Mme TAQUIN Caroline, Bourgmestre sortante, a été réélue, qu'elle prête donc serment entre les mains du Premier Echevin sortant, Mr Johan PETRE.

Considérant qu'après avoir prêté serment, Mme TAQUIN reçoit les prestations de serment des Conseillers communaux ;

Prenant acte de ces prestations de serment, Mesdames TAQUIN Caroline, HANSENNE Sandra, RENAUX Sophie, LECOMTE Véronique, DEHAVAY Annick, NEIRYNCK Francine, DEHON Hedwige, MEIRE Laurence, COPIN Florence, ANCIA Valérie, MICELLI Christel et Messieurs HASSELIN Joël, NEIRYNCK Hugues, LAIDOU M Guy, DELATTRE Rudy, VAN BELLE Michel, KINDERMANS Nicolas, VAN ISACKER Pierre-Olivier, PETRE Johan, CLERSY Christophe, KAIRET Tim, GAPARATA Théoneste, BALSEAU Samuel, RUSSO Sergio sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

OBJET N°4 - Prise d'acte des désistements en vertu de l'article 1122-4 du CDLD

4.1. Désistement d'un Conseiller élu – Mme Elunda PALUMBO

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son article L-1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection de Mme PALUMBO Elunda au Conseil communal de la Commune de Courcelles ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2018 de Madame Elunda PALUMBO mentionnant son intention de renoncer au mandat conféré ;

Considérant que le désistement de Mme PALUMBO a été introduit dans les formes prescrites et qu'il y a donc lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité des conseillers installés

Article unique : De prendre acte de la renonciation de Mme Elunda PALUMBO de son mandat de Conseiller communal.

4.2. Désistement d'un conseiller élu – Mme Christine SWEERT

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son article L-1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection de Mme Christine SWEERT au Conseil communal de la Commune de Courcelles ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2018 de Madame Christine SWEERT mentionnant son intention de renoncer au mandat conféré ;

Considérant que le désistement de Mme SWEERT a été introduit dans les formes prescrites et qu'il y a donc lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité des conseillers installés

Article unique : De prendre acte de la renonciation de Mme Christine SWEERT de son mandat de Conseiller communal.

4.3. Désistement d'un Conseiller élu – Mme Aurore GOOSSENS

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son article L-1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection de Mme GOOSSENS Aurore au Conseil communal de la Commune de Courcelles ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2018 de Madame GOOSSENS Aurore mentionnant son intention de renoncer au mandat conféré ;

Considérant que le désistement de Mme GOOSSENS a été introduit dans les formes prescrites et qu'il y a donc lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité des conseillers installés

Article unique : De prendre acte de la renonciation de Mme Aurore GOOSSENS de son mandat de Conseiller communal.

4.4. Désistement d'un Conseiller élu – Mme Maité MOSKWIAK

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son article L-1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection de Mme Maité MOSKWIAK au Conseil communal de la Commune de Courcelles ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2018 de Madame Maité MOSKWIAK mentionnant son intention de renoncer au mandat conféré ;

Considérant que le désistement de Mme MOSKWIAK a été introduit dans les formes prescrites et qu'il y a donc lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité des conseillers installés

Article unique : De prendre acte de la renonciation de Mme Maïté MOSKWIAK de son mandat de Conseiller communal.

4.5. Désistement d'un Conseiller élu – Mr Jean-Claude MEUREE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son article L-1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection de Mr Jean-Claude MEUREE au Conseil communal de la Commune de Courcelles ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2018 de Monsieur Jean-Claude MEUREE mentionnant son intention de renoncer au mandat conféré ;

Considérant que le désistement de Mr MEUREE a été introduit dans les formes prescrites et qu'il y a donc lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité des conseillers installés

Article unique : De prendre acte de la renonciation de Mr Jean-Claude MEUREE de son mandat de Conseiller communal.

4.6. Désistement d'un Conseiller élu – Mr Fernand PAYEN

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son article L-1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection de Mr PAYEN Fernand au Conseil communal de la Commune de Courcelles ;

Considérant le courrier du 19 novembre 2018 de Monsieur Fernand PAYEN mentionnant son intention de renoncer au mandat conféré ;

Considérant que le désistement de Mr PAYEN a été introduit dans les formes prescrites et qu'il y a donc lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité des conseillers installés

Article unique : De prendre acte de la renonciation de Mr Fernand PAYEN de son mandat de Conseiller communal.

4.7. Désistement d'un Conseiller élu – Mme Giuseppina ZUMBO

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son article L-1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection de Mme ZUMBO Giuseppina au Conseil communal de la Commune de Courcelles ;

Considérant le courrier du 19 novembre 2018 de Madame Giuseppina ZUMBO mentionnant son intention de renoncer au mandat conféré ;

Considérant que le désistement de Mme ZUMBO a été introduit dans les formes prescrites et qu'il y a donc lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité des conseillers installés

Article unique : De prendre acte de la renonciation de Mme Giuseppina ZUMBO de son mandat de Conseiller communal.

4.8. Désistement d'un Conseiller suppléant – Mme Christel POILVACHE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son article L-1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection en tant que premier suppléant sur La Liste du Bourgmestre de Mme POILVACHE Christel au Conseil communal de la Commune de Courcelles ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2018 de Madame Christel POILVACHE mentionnant son intention de renoncer au mandat conféré ;

Considérant que le désistement de Mme POILVACHE a été introduit dans les formes prescrites et qu'il y a donc lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité des conseillers installés

Article unique : De prendre acte de la renonciation de Mme Christel POILVACHE de son mandat de suppléant de Conseiller communal.

4.9. Désistement d'un Conseiller suppléant – Mr Arnaud DECOCK

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son article L-1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection en tant que second suppléant sur La Liste du Bourgmestre de Mr DECOCK Arnaud au Conseil communal de la Commune de Courcelles ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2018 de Monsieur Arnaud DECOCK mentionnant son intention de renoncer au mandat conféré ;

Considérant que le désistement de Mr DECOCK a été introduit dans les formes prescrites et qu'il y a donc lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité des conseillers installés

Article unique : De prendre acte de la renonciation de Mr Arnaud DECOCK de son mandat de suppléant de Conseiller communal.

4.10. Désistement d'un Conseiller suppléant – Mr Grégory VANDIERENDONCK

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son article L-1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection en tant que sixième suppléant sur La Liste du Bourgmestre de Mr Grégory VANDIERENDONCK au Conseil communal de la Commune de Courcelles ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2018 de Monsieur Grégory VANDIERENDONCK mentionnant son intention de renoncer au mandat conféré ;

Considérant que le désistement de Mr VANDIERENDONCK a été introduit dans les formes prescrites et qu'il y a donc lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité des conseillers installés

Article unique : De prendre acte de la renonciation de Mr Grégory VANDIERENDONCK de son mandat de suppléant de Conseiller communal.

OBJET N°5 - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

5.1. Installation d'un suppléant – Mr Mario MUSOLINO

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que Mme Aurore GOOSSENS a renoncé, dans un courrier daté du 12 novembre au mandat qui lui a été conféré ;

Que le Conseil communal a pris acte de ce désistement ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Christel POILVACHE arrivant en ordre utile sur la liste du Bourgmestre n°11 à laquelle appartenait Mme GOOSSENS ; Que celle-ci s'est désistée dans un courrier du 12 novembre ; Que le Conseil communal a pris acte de ce désistement ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mr Arnaud DECOCK arrivant en ordre utile sur la liste du Bourgmestre, n°11, à laquelle appartenait Mme GOOSSENS ; Que celui-ci s'est désisté dans un courrier du 12 novembre ; Que le Conseil communal a pris acte de ce désistement ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mr Mario MUSOLINO arrive en ordre utile sur la liste du Bourgmestre, n°11, à laquelle appartenait Mme GOOSSENS ;

Entendu le rapport de Mme TAQUIN concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L-4121-1 et L-4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;

ARRETE l'admission immédiate à la réunion de Mr Mario MUSOLINO et de l'inviter à prêter, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L-1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mr Mario MUSOLINO prête, entre les mains du président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mr Mario MUSOLINO est déclaré installé en qualité de Conseiller communal.

5.2. Installation d'un Conseiller suppléant – Mme Ludivine BERNARD

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que Mme Christine SWEERT a renoncé, dans un courrier daté du 12 novembre au mandat qui lui a été conféré ;

Que le Conseil communal a pris acte de ce désistement ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Ludivine BERNARD arrivant en ordre utile sur la liste du Bourgmestre, n°11 à laquelle appartenait Mme SWEERT ;

Entendu le rapport de Mme TAQUIN concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L-4121-1 et L-4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;

ARRETE l'admission immédiate à la réunion de Mme Ludivine BERNARD et de l'inviter à prêter, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L-1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mme Ludivine BERNARD prête, entre les mains du président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme Ludivine BERNARD est déclarée installée en qualité de Conseiller communal.

5.3. Installation d'un Conseiller suppléant – Mr Mustapha HAMACHE

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que Mme Elunda PALUMBO a renoncé, dans un courrier daté du 12 novembre au mandat qui lui a été conféré ;

Que le Conseil communal a pris acte de ce désistement ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mr Mustapha HAMACHE arrivant en ordre utile sur la liste du Bourgmestre, n°11 à laquelle appartenait Mme PALUMBO ;

Entendu le rapport de Mme TAQUIN concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L-4121-1 et L-4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;

ARRETE l'admission immédiate à la réunion de Mr Mustapha HAMACHE et de l'inviter à prêter, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L-1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mr Mustapha HAMACHE prête, entre les mains du président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mr Mustapha HAMACHE est déclaré installé en qualité de Conseiller communal.

5.4. Installation d'un Conseiller suppléant – Mme Laura BEHETS

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que Mme Maïté MOSKWIAK a renoncé, dans un courrier daté du 12 novembre au mandat qui lui a été conféré ;

Que le Conseil communal a pris acte de ce désistement ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mr Grégory VANDIERENCDONCK arrivant en ordre utile sur la liste du Bourgmestre, n°11 à laquelle appartenait Mme MOSKWIAK ; Que celui-ci s'est désisté dans un courrier du 12 novembre ; Que le Conseil communal a pris acte de ce désistement ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Laura BEHETS arrivant en ordre utile sur la liste du Bourgmestre, n°11, à laquelle appartenait Mme MOSKWIAK ;

Entendu le rapport de Mme TAQUIN concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L-4121-1 et L-4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;

ARRETE l'admission immédiate à la réunion de Mme Laura BEHETS et de l'inviter à prêter, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L-1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mme Laura BEHETS prête, entre les mains du président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme Laura BEHETS est déclarée installée en qualité de Conseiller communal.

5.5. Installation d'un Conseiller suppléant – Mme Sandrine ALEXANDRE

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que Mr Jean-Claude MEUREE a renoncé, dans un courrier daté du 12 novembre au mandat qui lui a été conféré ; Que le Conseil communal a pris acte de ce désistement ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Sandrine ALEXANDRE arrivant en ordre utile sur la liste du Bourgmestre, n°11 à laquelle appartenait Mr MEUREE ;

Entendu le rapport de Mme TAQUIN concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L-4121-1 et L-4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;

ARRETE l'admission immédiate à la réunion de Mme Sandrine ALEXANDRE et de l'inviter à prêter, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L-1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mme Sandrine ALEXANDRE prête, entre les mains du président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme Sandrine ALEXANDRE est déclarée installée en qualité de Conseiller communal.

5.6. Installation d'un Conseiller suppléant – Mme Béatrice NOUWENS

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que Mr Fernand PAYEN a renoncé, dans un courrier daté du 19 novembre au mandat qui lui a été conféré ; Que le Conseil communal a pris acte de ce désistement ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Béatrice NOUWENS arrivant en ordre utile sur la liste PS, n°3 à laquelle appartenait Mr PAYEN ;

Entendu le rapport de Mme TAQUIN concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L-4121-1 et L-4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;

ARRETE l'admission immédiate à la réunion de Mme Béatrice NOUWENS et de l'inviter à prêter, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L-1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mme Béatrice NOUWENS prête, entre les mains du président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme Béatrice NOUWENS est déclarée installée en qualité de Conseiller communal.

5.7. Installation d'un Conseiller suppléant – Mme Carine PREUDHOMME

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que Mme Giuseppina ZUMBO a renoncé, dans un courrier daté du 19 novembre au mandat qui lui a été conféré ; Que le Conseil communal a pris acte de ce désistement ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Carine PREUDHOMME arrivant en ordre utile sur la liste PS, n°3 à laquelle appartenait Mme ZUMBO ;

Entendu le rapport de Mme TAQUIN concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L-4121-1 et L-4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;

ARRETE l'admission immédiate à la réunion de Mme Carine PREUDHOMME et de l'inviter à prêter, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L-1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mme Carine PREUDHOMME prête, entre les mains du président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme Carine PREUDHOMME est déclarée installée en qualité de Conseiller communal.

OBJET N°6 – Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant l'objet N°5 du Conseil communal du 3 décembre 2018, les Conseillers suppléants suivants ont été admis à prêter serment et ont été installés en tant que Conseillers communaux : Mmes Ludivine BERNARD, Laura BEHETS, Sandrine ALEXANDRE, Béatrice NOUWENS, Carine PREUDHOMME et Messieurs Mario MUSOLINO, Mustapha HAMACHE

Prend acte

De la prestation de serment et de l'installation des Conseillers suppléants en tant que Conseillers communaux.

OBJET N°7 – Démission de Mr CLERSY Christophe en tant que Conseiller de l'action sociale et en tant que Président du CPAS

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le courrier reçu en date du 12 novembre 2018 relatif à la démission de Mr Christophe CLERSY en tant que Conseiller de l'action sociale et de Président du CPAS à dater du 3 décembre 2018 ;

Prend acte

De la démission de ces fonctions de Mr Christophe CLERSY, à dater de ce jour, en tant que Conseiller de l'action sociale et de Président de CPAS

Transmission de cette démission sera faite au CPAS.

OBJET N°8 – Vote du Pacte de majorité

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe Liste du Bourgmestre : 18 membres

Groupe Ecolo : 3 membres

Groupe CDH : 1 membre

Groupe PS : 8 membres

Groupe Défi : 1 membre

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe Liste du Bourgmestre : MM. TAQUIN Caroline, NEIRYNCK Hugues, HASSELIN Joël, HANSENNE Sandra, RENAUX Sophie, NEIRYNCK Francine, VAN ISACKER Pierre-Olivier, LAIDOU M Guy, DELATTRE Rudy, VAN BELLE Michel, DEHAVAY Annick, LECOMTE Véronique, KINDERMANS Nicolas, MUSOLINO Mario, BERNARD Ludivine, HAMACHE Mustapha, BEHETS Laura, ALEXANDRE Sandrine

Groupe PS : MM. MEIRE Laurence, BALSEAU Samuel, GAPARATA Théoneste, RUSSO Sergio, ANCIA Valérie, COPIN Florence, NOUWENS Béatrice, PREUDHOMME Carine.

Groupe ECOLO : MM. CLERSY Christophe, KAIRET Tim, DEHON Hedwige.

Groupe CDH : MM. PETRE Johan

Groupe Défi : MM. MICELLI Christel

Vu le pacte de majorité signé par les groupes La liste du Bourgmestre, Ecolo et CDH et déposé entre les mains de la directrice générale le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir La Liste du Bourgmestre, Ecolo, CDH ;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

Mme TAQUIN Caroline, bourgmestre

Mr HASSELIN Joël, 1^{er} échevin

Mme HANSENNE Sandra, 2^e échevine

Mr NEIRYNCK Hugues, 3^e échevin

Mme RENAUX Sophie, 4^e échevine

Mr CLERSY Christophe, 5^e échevine

Mr PETRE Johan, 6^e échevine

Mme GOOSSENS Aurore, présidente pressentie du conseil de l'action sociale;

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal en ce que le Collège communal sera composé de 4 hommes et de 4 femmes;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe Liste du Bourgmestre : MM. TAQUIN Caroline, HASSELIN Joël, HANSENNE Sandra, NEIRYNCK Hugues, RENAUX Sophie, NEIRYNCK Francine, VAN ISACKER Pierre-Olivier, LAIDOUM Guy, DELATTRE Rudy, VAN BELLE Michel, DEHAVAY Annick, LECOMTE Véronique, KINDERMANS Nicolas, MUSOLINO Mario, BERNARD Ludivine, HAMACHE Mustapha, BEHETS Laura, ALEXANDRE Sandrine.

Groupe ECOLO : MM. CLERSY Christophe, DEHON Hedwige

Groupe CDH : MM. PETRE Johan

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

31 conseillers participent au scrutin.

MU

22 votent pour le pacte de majorité (à savoir Mmes et Mrs TAQUIN, HASSELIN, HANSENNE, NEIRYNCK, RENAUX, CLERSY, PETRE, KAIRET, NEIRYNCK, LAIDOU, DELATTRE, VAN ISACKER, VAN BELLE, DEHAVAY, LEOMTE, KINDERMANS, DEHON, MUSOLINO, BERNARD, HAMACHE, BEHETS, ALEXANDRE)

9 votent contre le pacte de majorité (à savoir Mmes et Mrs BALSEAU, GAPARATA, COPIN, MEIRE, RUSSO, ANCIA, NOUWENS, PREUDHOMME, MICELLI)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

OBJET N°9 – Prestation de serment des membres du Collège.

Madame TAQUIN Caroline, exerçant la présidence de l'assemblée et réinstallée en qualité de Bourgmestre, cède temporairement la présidence à Mr Johan PETRE, 1^{er} échevin sortant réélu, pour prêter le serment prescrit par l'article L-1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

9.1. Installation du Bourgmestre et prestation de serment

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la Bourgmestre doit être installée dans ses nouvelles fonctions ;

Considérant que Mme TAQUIN ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L-1125-2 et L-1125-3, in fine, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Mme Caroline TAQUIN, élue Bourgmestre, prête serment entre les mains de Mr PETRE, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L-1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. ».

Mme TAQUIN Caroline est déclarée installée dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la Présidence de la séance.

9.2. Installation des Echevins et prestation de serment

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que les échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L-1125-2 et L-1125-3, in fine, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L-1126-1 du Code de la Démocratie locale ;

Les échevins élus sont alors invités par la Bourgmestre à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L-1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Mr Joël HASSELIN, Mme Sandra HANSENNE, Mr Hugues NEIRYNCK, Mme Sophie RENAUX, Mr Christophe CLERSY et Mr Johan PETRE prêtent successivement serment entre les mains de Mme Caroline TAQUIN et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevins.

OBJET N°10 – Détermination des groupes politiques du Conseil communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collègue; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le gouverneur de province;

Prend acte de la composition des groupes politiques comme suit :

Groupe Liste du Bourgmestre : Mmes et Mrs

Caroline TAQUIN

Joël HASSELIN

Sandra HANSENNE

Hugues NEIRYNCK

RENAUX Sophie

NEIRYNCK Francine

VAN ISACKER Pierre-Olivier

LAIDOUM Guy

DELATTRE Rudy

VAN BELLE Michel

DEHAVAY Annick

LECOMTE Véronique

KINDERMANS Nicolas

MUSOLINO Mario

BERNARD Ludivine

HAMACHE Mustapha

BEHETS Laura

ALEXANDRE Sandrine

Groupe PS : Mmes et Mrs

Laurence MEIRE

Samuel BALSEAU

Théoneste GAPARATA

Sergio RUSSO

Valérie ANCIA

Florence COPIN

Béatrice NOUWENS

Carine PREUDHOMME

Groupe ECOLO : Mme et Mrs

Christophe CLERSY

Tim KAIRET

Hedwige DEHON

Groupe CDH: Mr

Johan PETRE

Groupe Défi: Mme

Christel MICELLI

OBJET N°11 – Désignation du Président d'assemblée

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L-1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses paragraphes 3 et 4, dont il résulte que le Conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques ;

Vu l'acte de présentation proposant la candidature à cette fonction de Mme Francine NEIRYNCK, conseillère communale de nationalité belge du Groupe Bourgmestre, déposé le 23 novembre 2018 entre les mains du directeur général ;

Considérant que le candidat présenté ne fait pas partie du Collège communal en fonction et n'est pas non plus membre empêché du même collège ;

Considérant que l'acte de présentation a été signé par le candidat ;

Qu'il a été signé par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité, à savoir par les personnes suivantes :

Groupe Liste du Bourgmestre : Mmes et Mrs TAQUIN Caroline, LECOMTE Véronique, MUSOLINO Mario, NEIRYNCK Hugues, DEHAVAY Annick, KINDERMANS Nicolas, LAIDOU M Guy, HANSENNE Sandra, VAN ISACKER Pierre-Olivier, HAMACHE Mustapha, ALEXANDRE Sandrine

Groupe CDH : Mr PETRE Johan

Groupe Ecolo: Mrs CLERSY Christophe, KAIRET Tim

Qu'il a donc aussi été signé par la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat ;

31 conseillers participent au scrutin

31 votent pour le candidat (à savoir Mmes et Mrs NEIRYNCK, TAQUIN, HASSELIN, HANSENNE, NEIRYNCK, RENAUX, CLERSY, PETRE, KAIRET, BALSEAU, GAPARATA, LAIDOU M, DELATTRE, COPIN, MEIRE, VAN ISACKER, RUSSO, ANCIA, VAN BELLE, DEHAVAY, LECOMTE, KINDERMANS, MICELLI, DEHON, MUSOLINO, BERNARD, HAMACHE, BEHETS, ALEXANDRE, NOUWENS, PREUDHOMME)

En conséquence de quoi, la candidature de Mme Francine NEIRYNCK en qualité de Présidente du Conseil communal est acceptée.

Mme TAQUIN assurant la présidence du conseil cède alors celle-ci à Mme NEIRYNCK, nouvelle présidente du Conseil communal.

OBJET N°12 – Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service,

toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles ;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance	Observation
NEIRYNCK Francine	03/12/2012	585	1	09/02/1963	Présidente du Conseil communal
TAQUIN Caroline	04/12/2006	6401	2	05/01/1977	Bourgmestre
HASSELIN Joël	03/12/2012	1061	3	26/02/1967	Echevin
HANSENNE Sandra	03/12/2012	886	4	08/04/1969	Echevin
NEIRYNCK Hugues	03/12/2012	1301	5	01/09/1973	Echevin
RENAUX Sophie	03/12/2012	678	6	23/05/1972	Echevin
CLERSY Christophe	03/01/2001	647	7	02/03/1976	Echevin
PETRE Johan	04/12/2006	451	8	05/07/1974	Echevin
KAIRET Timothy	31/08/2009	241	9	03/06/1958	Conseiller communal
BALSEAU Samuel	03/12/2012	480	10	29/08/1985	Conseiller communal
GAPARATA Théoneste	03/12/2012	470	11	29/12/1970	Conseiller communal
LAIDOUM Guy	03/12/2012	450	12	15/04/1962	Conseiller communal
DELATTRE Rudy	03/12/2012	403	13	30/01/1975	Conseiller communal
COPIN Florence	23/06/2016	350	14	18/07/1962	Conseiller communal
MEIRE Laurence	03/12/2018	1329	15	30/03/1971	Conseiller communal
VAN ISACKER Pierre-Olivier	03/12/2018	462	16	09/08/1991	Conseiller communal
RUSSO Sergio	03/12/2018	419	17	10/05/1968	Conseiller communal
ANCIA Valérie	03/12/2018	409	18	03/11/1971	Conseiller communal
VAN BELLE Michel	03/12/2018	400	19	15/12/1955	Conseiller communal
DEHAVAY Annick	03/12/2018	399	20	02/12/1972	Conseiller communal
LECOMTE Véronique	03/12/2018	397	21	30/07/1961	Conseiller communal
KINDERMANS Nicolas	03/12/2018	386	22	03/11/1987	Conseiller communal
MICELLI Christel	03/12/2018	212	23	25/10/1974	Conseiller communal
DEHON Hedwige	03/12/2018	183	24	08/05/1976	Conseiller communal
MUSOLINO Mario	03/12/2018	365	25	16/08/1965	Conseiller communal
BERNARD Ludivine	24/09/2015	361	26	08/04/1988	Conseiller communal
HAMACHE Mustapha	16/10/2017	356	27	17/12/1954	Conseiller communal
BEHETS Laura	03/12/2018	350	28	28/07/1991	Conseiller communal
ALEXANDRE Sandrine	03/12/2018	345	29	17/03/1977	Conseiller communal

NOUWENS Béatrice	03/01/1995	319	30	30/07/1950	Conseiller communal
PREUDHOMME Carine	03/12/2018	311	31	25/09/1970	Conseiller communal

OBJET N°13 - Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques La Liste du Bourgmestre, Ecolo et CDH et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 31 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 11 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Liste du Bourgmestre : 18 sièges

Groupe PS : 8 sièges

Groupe ECOLO : 3 sièges

Groupe CDH : 1 siège

Groupe Défi : 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 11 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁸⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
------------------	---------------------------------------	-------------------	--	------------------------	---------------------------	--	------------------

Liste du Bourgmestre	OUI	8.825	18	$11 \times 18 / 31 = 6,31$	6	1	7
ECOLO	OUI	2.086	3	$11 \times 3 / 31 = 1,06$	1	0	1
CDH	OUI	1.325	1	$11 \times 1 / 31 = 0,35$	0	0	0
PS	NON	4.186	8	$11 \times 8 / 31 = 2,83$	2	1	3
Défi	NON	1.036	1	$11 \times 1 / 31 = 0,35$	0	0	0

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe Liste du Bourgmestre : 7 sièges

Groupe Ecolo: 1 siège

Groupe CDH: 0 siège

TOTAL : 8 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe PS : 3 sièges

Groupe Défi : 0 siège

TOTAL : 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains de la bourgmestre, assisté de la directrice générale;

Que pour le groupe La Liste du Bourgmestre, Mmes et Mrs TAQUIN Caroline, NEIRYNCK Hugues, HASSELIN Joël, HANSENNE Sandra, RENAUX Sophie, NEIRYNCK Francine, VANISACKER Pierre-Olivier, LAIDOUM Guy, DELATTRE Rudy, VAN BELLE Michel, DEHAVAY Annick, LECOMTE Véronique, KINDERMANS Nicolas, MUSOLINO Mario, BERNARD Ludivine, HAMACHE Mustapha, BEHETS Laura, ALEXANDRE Sandrine, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. GOOSSENS Aurore	30/04/1994	Rue de la Station, 15 à 6181 Gouy-lez-Piéton	F	NON

2. MEUREE Jean-Claude	02/08/1945	Rue de Corbeau, 101 à 6183 Trazegnies	M	NON
3. VANDIERENDONCK Grégory	30/05/1977	Rue André, 6/2/1 à 6183 Trazegnies	M	NON
4. NEIRYNCK Francine	09/02/1963	Rue de la Station, 26 à 6181 Gouy-lez-Piéton	F	OUI
5. HAEZEBROUCK Gaetan	07/10/1973	Rue de Luttre, 4 à 6181 Gouy-lez-Piéton	M	NON
6. VLEESCHOUWERS Valérie	26/08/1985	Rue Francisco Ferrer, 23 à 6181 Gouy-lez-Piéton	F	NON
7. MEUREE Christian	23/07/1947	Rue Alfred Musin, 26 à 6182 Souvret	M	NON

Que pour le groupe Ecolo, Mme et Mrs CLERSY Christophe, KAIRET Timothy, DEHON Hedwige, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. JACOBS Carole	10/10/1961	Rue des Bois, 88 à 6183 Trazegnies	F	NON

Que pour le groupe PS, Mmes et Mrs MEIRE Laurence, BALSEAU Samuel, GAPARATA Théoneste, RUSSO Sergio, ANCIA Valérie, COPIN Florence, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. PAYEN Fernand	22/01/1955	Rue Durllet, 37 à 6180 Courcelles	M	NON
2. ZUMBO Giuseppina	02/09/1954	Rue des Combattants, 45 à 6180 Courcelles	F	NON
3. POLLET Eric	21/12/1965	Rue de la Science, 1 à 6182 Souvret	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

ARRETE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe Liste du Bourgmestre : Mmes et Mrs GOOSSENS Aurore, MEUREE Jean-Claude, VANDIERENDONCK Grégory, NEIRYNCK Francine, HAEZEBROUCK Gaetan, VLEESCHOUWERS Valérie, MEUREE Christian.

Pour le groupe ECOLO : Mme JACOBS Carole

Pour le groupe PS : Mme et Mrs PAYEN Fernand, ZUMBO Giuseppina, POLLET Eric.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Il est observé qu'aucun des élus n'est à ce jour, dans un cas d'incompatibilité et que l'incompatibilité soulevée lors du dépôt des candidatures a été levée.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

OBJET N°14 - Désignation des membres du conseil de police

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux telle que modifiée par la loi du 21 mai 2018;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale des Trieux à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant n'a pas fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; qu'un courriel a été transmis par la Cheffe de zone et que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 11;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Pour le groupe La liste du Bourgmestre, Mr Hugues NEIRYNCK, Conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme ALEXANDRE Sandrine	/
Mme BEHETS Laura	/
Mme DEHAVAY Annick.	1. Mme ALEXANDRE Sandrine
Mr DELATTRE Rudy	1. Mme BEHETS Laura
Mr HAMACHE Mustapha	/
Mr KINDERMANS Nicolas	/
Mr LAIDOUM Guy	1. Mr KINDERMANS Nicolas
Mme LECOMTE Véronique	1. Mr HAMACHE Mustapha
Mr MUSOLINO Mario	/
Mr VAN BELLE Michel	1. Mr MUSOLINO Mario
Mr VAN ISACKER Pierre-Olivier	/

2. Pour le groupe ECOLO, Mrs CLERSY Christophe, KAIRET Timothy et Mme DEHON Hedwige, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DEHON Hedwige	/

3. Pour le groupe CDH, Mr PETRE Johan, conseiller communal, a signé un acte présentant le candidat suivant:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mr PETRE Johan	/

4. Pour le groupe PS, Mmes et Mrs MEIRE Laurence, BALSEAU Samuel, GAPARATA Théoneste, RUSSO Sergio, ANCIA Valérie, NOUWENS Béatrice, PREUDHOMME Carine, COPIN Florence, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
---	---

Mme COPIN Florence	1. Mme ANCIA Valérie 2. Mme MEIRE Laurence
Mme NOUWENS Béatrice	1. Mme PREUDHOMME Carine 2. Mr BALSEAU Samuel
Mr RUSSO Sergio	1. Mme MEIRE Laurence 2. Mr GAPARATA Théoneste

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Mme TAQUIN Caroline, bourgmestre, assistée de Mme BEHETS Laura et de Mr VAN ISACKER Pierre-Olivier conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Mme Laetitia LAMBOT, directrice générale, assure le secrétariat.

31 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 6 bulletins de vote.

186 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

186 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

5 bulletins ont été repris et remplacés à la demande des Conseillers suite à une erreur lors du vote

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 186

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 186, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 186 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Mme ALEXANDRE Sandrine	3
Mme BEHETS Laura	0
Mme COPIN Florence	16
Mme DEHAVAY Annick	16
Mme DEHON Hedwige	16
Mr DELATTRE Rudy	17
Mr HAMACHE Mustapha	0
Mr KINDERMANS Nicolas	2
Mr LAIDOUM Guy	17
Mme LECOMTE Véronique	16
Mr MUSOLINO Mario	1
Mme NOUWENS Béatrice	17
Mr PETRE Johan	16
Mr RUSSO Sergio	17
Mr VAN BELLE Michel	16
Mr VAN ISACKER Pierre-Olivier	16
Nombre total des votes	186

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Mmes et Mrs DELATTRE Rudy, LAIDOUM Guy, NOUWENS Béatrice, RUSSO Sergio, COPIN Florence, DEHAVAY Annick, DEHON Hedwige, LECOMTE Véronique, PETRE Johan, VAN BELLE Michel, VAN ISACKER Pierre-Olivier, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

La bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. Rudy DELATTRE	1. Mme Laura BEHETS
M. Guy LAIDOUM	1. M. Nicolas KINDERMANS

Mme Béatrice NOUWENS	1. Mme Carine PREUDHOMME 2. M. Samuel BALSEAU
M. Sergio RUSSO	1. Mme Laurence MEIRE 2. M. Théoneste GAPARATA
Mme COPIN Florence	1. Mme Valérie ANCIA 2. Mme Laurence MEIRE
Mme DEHAVAY Annick	1. Mme Sandrine ALEXANDRE
Mme DEHON Hedwige	

Mme LECOMTE Véronique	1. M. Mustapha HAMACHE
Mr PETRE Johan	
M. VAN BELLE Michel	1. M. Mario MUSOLINO
Mr VAN ISACKER Pierre-Olivier	

Observe que les élus remplissent tous les conditions d'éligibilité.

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

OBJET N°15 – Délégation en matière de personnel contractuel

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1213-1 et L1123-23,9°;

Vu les Statuts administratif et pécuniaire de l'Administration communale,

Vu les délibérations du Conseil communal du 22 janvier 2001, du 10 janvier 2007, du 28 novembre 2011, du 20 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal délègue son pouvoir de nomination au Collège communal pour les agents dont la loi ne règle pas la nomination ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2014 relative à la délégation du Conseil communal au Collège en matière de licenciement du personnel pour lequel la nomination n'est pas réglée par la loi (contractuel) au 1er mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2014 relative à la délégation du Conseil communal au Collège en matière d'engagement du personnel pour lequel la nomination n'est pas réglée par la loi (contractuel) dans le cadre du respect des normes d'encadrement réglementées par d'autres instances, au 1er mars 2015,

Considérant que dans le cadre de sa mission journalière et dans le souci d'une saine gestion, le Collège communal doit en plus de pourvoir au remplacement d'agents contractuels, pouvoir pour des raisons diverses mettre fin aux contrats de travail d'agents qui ne répondent pas ou plus aux compétences exigées et ce, afin d'assurer la continuité des services de l'administration avec du personnel compétent et évalué positivement.

Considérant qu'en termes d'engagement, il est nécessaire de pouvoir pour des raisons de normes d'encadrement réglementées à respecter, procéder à des engagements éventuels, périodiques sans que cela n'ait été inscrit au Plan

d'embauche et prévu au budget dédié aux frais de personnel communal et ce, afin d'assurer la continuité des services de l'administration avec du personnel en suffisance.

ARRETE

A l'unanimité

Article 1^{er} : La délégation au Collège communal pour l'engagement et le licenciement à tous les emplois pour lesquels la nomination n'est pas réglée par l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La délégation au Collège communal pour la désignation de personnel à tous emplois supplémentaires pour lesquels la nomination n'est pas réglée par l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ce, en vue de respecter des normes d'encadrement réglementées, au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prend fin le 31.12.2024.

OBJET N°16 – Délégation en matière de subvention

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la possibilité offerte par l'article L-1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Que cet article limite les cas dans lesquels le Conseil communal peut déléguer la compétence d'octroi de subventions ; Que la délégation ne peut porter que sur trois types de subventions :

- les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle
- les subventions en nature

les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ; Qu'en ce cas de figure, il est à noter que la décision du Collège communal doit être motivée et portée à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte ;

Considérant que chaque année, le Collège communal devra faire un rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il aura accordées en vertu de cette délégation ;

Considérant que cette délégation est encadrée et permet un contrôle par le Conseil communal des décisions prises par le Collège ; Que de plus, cette délégation est révocable *ad nutum* ; Que le Conseil communal peut donc y mettre fin à tout moment et sans motif s'il souhaite à nouveau exercer la compétence d'octroi de ces subventions ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et de simplification administrative, il convient donc de déléguer la compétence d'octroi des subventions précitées au Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE

A l'unanimité

Article unique : La délégation au Collège communal pour la durée de la présente législature la compétence d'octroi des subventions suivantes :

- les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle
- les subventions en nature
- les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues

L'ordre du jour étant épuisé, la Conseillère-Présidente, lève la séance à 22h05.

LA DIRECTRICE GENERALE,

L. LAMBOT.